

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du MERCREDI 3 mai 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Absents excusés avec pouvoir : 6
Absents excusés : 2
Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le trois mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Griffon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 27 avril 2023

Date d'affichage : 27 avril 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.
Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-05/35 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
« LA MAISON DES ENFANTS » POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ENFANCE-
JEUNESSE - ANNÉE 2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E.lego@le.com

99_DE-064-2164 01368-2023 05 03-BEL_2 023_05

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, l'association « La Maison des Enfants » (MDE) œuvre pour proposer aux familles et enfants de Valréas des activités de loisirs de qualité que ce soit dans le cadre d'accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances ou dans le cadre d'activités variées en soirée, cours de soutien, activités de motricité, etc...

Jusqu'en 2021, la Municipalité soutenait l'association en lui mettant à disposition gracieusement des locaux et en lui apportant une subvention de fonctionnement.

Depuis la mise en place du nouveau cadre contractuel de partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et de la Drôme, appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la MDE bénéficie d'une reconnaissance et d'un nouveau soutien pour accomplir ses missions d'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « La Maison des Enfants », approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2022-05/31 du 10 mai 2022 est arrivée à expiration ;

Considérant que la municipalité souhaite maintenir la participation financière allouée 2022 en continuant de s'aligner sur celle de la CAF ;

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation de la Commune de Valréas à l'association « La Maison des Enfants » fixée à 1.80 € par heure de fonctionnement dans la limite d'un montant plafonné à 14 043.60 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune de Valréas pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 14 043.60 € selon le calendrier ci-après :

- 80 % arrondis à 11 000 € avant le 30 juin 2023 ;
- Le solde en N+1 sur présentation des justificatifs mentionnés au 5.1 de la convention pour les actions « animation loisirs mercredis – tout public 3/12 ans » ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-lexp@ite.com

99_DE-054-2184 01388-20230503-DEL_2023_05

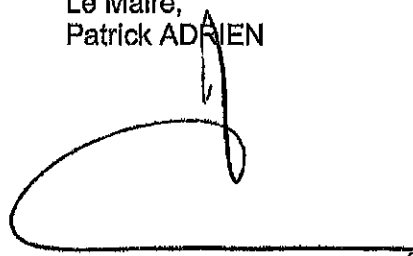
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 5 MAI 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 5 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E.fepiste.com

99_DE-004-2104 01308-20230503-DEL_2023_05

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230503-DEL_2023_05